

<p style="text-align: center;">CCN 66 POUR DES CLASSIFICATIONS JUSTES, VALORISANTES ET NON DISCRIMINANTES</p>
--

La CFDT santé-sociaux revendique une politique salariale prenant en compte les qualifications, titres et diplômes requis pour exercer les fonctions et les métiers du secteur, elle défend un déroulement de carrière permettant la reconnaissance des parcours professionnels.

Pour la CFDT santé-sociaux, le niveau des rémunérations et la qualité des conditions de travail contribuent à rendre le travail attractif et permettent de valoriser les métiers.

La CFDT santé-sociaux apportera une attention particulière au développement et à l'application d'une logique de filières et de passerelles entre les grilles de classification afin de faciliter la fluidité des parcours professionnels dans la branche et vers les autres branches.

La CFDT santé-sociaux propose la prise en compte, dans le cadre de la rémunération globale, des contraintes liées au poste occupé.

La CFDT santé-sociaux revendique le principe d'une compensation forfaitaire liée au type de contraintes.

La CFDT santé-sociaux revendique que les grilles de classification, auxquelles sont rattachés les emplois, prennent en compte :

- un déroulement de carrière,
- la valorisation des compétences acquises et/ou de l'expertise ;
- les parcours professionnels quels que soient le poste exercé, le champ conventionnel ou la branche.

La CFDT santé-sociaux ne cautionnera aucun élément de salaire dans la rémunération globale pouvant constituer une dérive vers un salaire basé sur le jugement de valeur de la personne, dit pour certain « au mérite ».



NON AU RETRAIT PUR ET SIMPLE DU DOSSIER SUR LES CLASSIFICATIONS

Le principe de logique de filières et l'abandon des annexes a été validé en commission paritaire en 2003 par toutes les organisations syndicales et la fédération d'employeurs.

Pour la CFDT santé sociaux, le retrait de ce dossier aurait pour effets négatifs :

- le maintien des discriminations existantes entre les professionnels de la CCN 66 selon leur annexe de rattachement ;
- un abandon du principe de filières, seule possibilité de prise en compte du parcours professionnel, de la formation tout au long de la vie et de la reconnaissance de la VAE ;
- une non reconnaissance de passerelles possibles dans le secteur, la branche, voire vers les autres branches, devant permettre la reconnaissance du parcours professionnel, et de l'ancienneté ;
- un abandon de la définition des fonctions attachées à un métier, cautionnant ainsi les « faisant fonction », la déqualification et le renoncement à la spécificité propre à chaque métier. (cf. le flou existant actuellement entre éducateur spécialisé, moniteur éducateur et aide médico psychologique, par exemple) ;
- une impossibilité d'intégrer dans la convention collective les métiers existants mais non répertoriés (délégué à la tutelle, codeur, interface, auxiliaire de vie sociale, TISF, et bien d'autres), autorisant ainsi les employeurs unilatéralement, à classer ces professionnels dans une grille de rémunération ;
- la non prise en compte de la pénibilité et des sujétions particulières.

La CFDT santé-sociaux est partie prenante d'une réforme des classifications concertée et négociée. Elle continuera à élaborer des propositions avec ses militants et adhérents dans le respect de ses orientations de Congrès développées au recto.

Contact

Pour trouver les coordonnées du syndicat CFDT santé-sociaux de votre département, [cliquez ICI](#) et saisissez le numéro de votre département.